

Où va ma cotisation ?

La cotisation est annuelle et par année scolaire. Elle est calculée en fonction de l'indice ou échelon auquel vous êtes.

La déduction pour cotisation syndicale étant désormais de 66 %, ce sont les deux tiers de votre cotisation 2017/2018 qui seront déduits de votre impôt 2018.

Ainsi pour un PE au 3ème échelon, le coût réel de la cotisation est de 40 €, pour un PE au 7ème de 51,15 €. ; et, cas extrême, un directeur de plus de 10 classes au 11ème PE de 72,33 €.

75 € sont reversés par la section

de l'Aisne à la trésorerie nationale (secrétariat, revue « Fenêtres sur cours », locaux, activités nationales...).

Le reste permet à la section du SNUipp FSU de l'Aisne de fonctionner, renouveler et entretenir le matériel, financer les actions (manifestations,...), éditer et envoyer le bulletin départemental « Liaisons Syndicales ». Les syndiqués reçoivent individuellement les publications départementales et nationales à domicile.

Un euro par cotisation abonde la caisse de solidarité qui permet d'aider certains collègues en difficultés, de soutenir des actions nationales ou internationales (par ex. Solidarité Laïque...).

Le SNUipp FSU ne reçoit aucune subvention et ses ressources ne dépendent que de ses adhérents et donc du nombre de syndiqués.

SYNDICAT MAJORITAIRE

SNUipp FSU 02 - Montant des cotisations 2017-2018

Professeurs des Ecoles	stagiaires	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Adjoint + Classe unique	89	129	134	143	149	157	170	182	197	211
Spécialisé				152	156	166	178	190	204	219
IMF + CPAIEN					161	169	182	194	208	222
Directeur 2 à 4 classes			142	147	155	163	175	187	202	216
Directeur 5 à 9 classes			147	152	159	168	179	191	205	221
Directeur 10 classes et +			148	156	161	170	182	194	209	223

IMPORTANT

La cotisation syndicale donne droit à un **crédit d'impôt de 66%** de son montant.

Après crédit votre cotisation ne vous aura donc coûté que le tiers de son montant.

PE HORS CLASSE	5	6	7
Adjoint + Classe unique	221	236	249
Spécialisé	225	240	253
IMF + CPAIEN	233	248	258
Dir. 2 à 4 classes	225	240	253
Dir. 5 à 9 classes	231	246	259
Dir. 10 classes et +	234	249	262

INSTITUTEURS	7	8	9	10	11
Adjoint + Classe unique	126	132	139	147	162
Spécialisé	131	136	143	151	166
IMF + CPAIEN	138	144	151	159	175
Directeur 2 à 4 classes	131	137	144	152	168
Directeur 5 à 9 classes	136	142	149	157	173
Directeur 10 classes et +	139	145	152	160	176

Temps Partiels et Autres Personnels	
Master 1/2 - AESH - AED...	15 €
Mi-Temps : cotisation normale divisée par 2 sans être inférieure à 82 €	
80% : 80% du montant de la cotisation	
75% : 75% du montant de la cotisation ... sans être inférieure à 82 €	

RETRAITES	
Inférieur à 1 400 € de pension	82
De 1 401 à 2 000 € de pension	102
Supérieure à 2 001 € de pension	127



PEGC	1	2	3	4	5	6
Hors Classe	144	154	164	172	202	210
Classe Except.	196	211	221	236	247	

Adhésion et paiement en ligne sur : <https://adherer.snuipp.fr/02>